



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le

ID : 095-219500543-20241223-00021_2024-AR

ARRÊTÉ 21/2024 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

L'objet du présent arrêté est de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer les modalités de contrôle.

Article 2 : Risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie détermine les besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- les risques courants :

- Faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ;
- Ordinaires : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- Importants : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

- **les risques particuliers** : établissement recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent dans le tableau de synthèse des grilles de couverture situé en annexe 1.

Article 3 : Les points d'eau incendie

Les points d'eau incendie (publics ou privés) regroupent les poteaux et les bouches incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



La liste des points d'eau de la commune et leurs caractéristiques sont récapitulées comme suit :

POTEAU INCENDIE N°1	
Adresse	2, grande rue
Coordonnées géographiques	N : 49 09 1.36 / E : 1 53 9.64
POTEAU INCENDIE N°2	
Adresse	9, place de l'église
Coordonnées géographiques	N : 49 09 5.03 / E : 1 53 15.84
POTEAU INCENDIE N°3	
Adresse	18, grande rue
Coordonnées géographiques	N : 49 09 6.60 / E : 1 53 9.80
POTEAU INCENDIE N°4	
Adresse	Angle grande rue/route de Nucourt
Coordonnées géographiques	N : 49 09 8.63 / E : 1 53 8.48
POTEAU INCENDIE N°5	
Adresse	11 rue des bons garçons
Coordonnées géographiques	N : 49 09 11.03 / E : 1 53 2.96
POTEAU INCENDIE N°6	
Adresse	Rue des bons garçons (à côté de la mairie)
Coordonnées géographiques	N : 49 09 15.96 / E : 1 53 0.93

L'actualisation du présent inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS du département du Val-d'Oise et la commune du Bellay-en-Vexin

Article 4 : Modalités de réalisation des contrôles techniques

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective de l'eau, de la bonne mise en manœuvre des appareils, de la présence des bouchons de raccords,

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI du département du Val-d'Oise, le contrôle technique périodique est effectué :

- Les années paires par la commune
- Les années impaires par le SDIS

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est inclus dans les opérations de maintenance ;

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- *Monsieur le préfet du Val-d'Oise*
- *Le Service Départementale d'Incendie et de Secours de Marines*

Fait à le Bellay-en-Vexin, le 23/12/2024



Ludovic BAZOT, Maire

Liberté • Égalité • Fraternité